

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 09 juillet 2018**

Le 09 juillet 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 11 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Laurence DERAME, Xavier DUPIN (à partir du point n° 5), Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 7 membres : Eric MICHEL (procuration à Monique BOSSON), Emilie BAUD (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Jérôme BROUGNES, Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Raphaële MICHEL (procuration à Alain BOSSON), Odile MORIAUD (excusée), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 03 juillet 2018.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

### **APPROBATION DE COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 14 mai 2018,
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 11 juin 2018.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

### **TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le prix du repas à la cantine scolaire à 4,10 €, à compter du 01 septembre 2018,
- **fixe** le tarif pour les enfants fréquentant la cantine scolaire, titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et dont les repas sont fournis par les représentants légaux, à 2,30 € par jour, à compter du 01 septembre 2018,
- **fixe** les tarifs du temps périscolaire comme suit pour l'année scolaire 2018 / 2019 :

- \* Activités avec intervenants extérieurs :
  - « Danses du monde et danses créatives » : 96 € l'année
  - « Théâtre » : cours de 1 h 30 : 96 € l'année  
cours de 1 h : 64 € l'année
  - « Echecs » : 36 € le 1er trimestre  
36 € le 2e trimestre  
24 € le 3e trimestre
  - Autres activités : 2 € l'heure  
3 € l'heure si l'intervenant est titulaire d'un diplôme reconnu par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
  
- \* Ateliers avec agents communaux :
  - 18 € le 1<sup>er</sup> trimestre
  - 18 € le 2<sup>e</sup> trimestre
  - 12 € le 3<sup>e</sup> trimestre
  
- \* Accueil périscolaire : 0,50 € la demi-heure  
Retard : 5 € de pénalité et 0,25 € par ¼ d'heure de retard

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

- <b>vote</b> , en euros, les subventions communales suivantes :	
- Judo Ju-Jitsu Gaillard :	800,00 €
- Association des Parents d'Elèves :	2.500,00 €
- Club « La Belle Epoque » :	1.500,00 €
- La Boule du Salève :	1.500,00 €
- Ecole de Foot d'Etrembières :	1.750,00 €
- Ecole de la Vie – Gymnastique :	250,00 €
- Ecole de la Vie – Rock :	250,00 €
- Ecole de la Vie – Théâtre de l'Echelle :	550,00 €
- A.I.C.A. :	565,00 €
- RASED :	300,00 €
- DDEN :	100,00 €
- OGEC La Chamarette :	360,00 €
- OGEC Saint-François :	360,00 €
- OGEC Saint-Vincent :	720,00 €
- MFR de Cruseilles :	90,00 €
- MUTAME :	117,00 €
- Croix Rouge – Centre de Saint Cergues :	180,00 €

<b>TOTAL :</b>	<b>11.892,00 €</b>
----------------	--------------------

## **REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Suite à certaines difficultés avec la location de la Salle des Fêtes, et afin de mettre à jour le document, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes par les particuliers, ainsi que celui pour l'utilisation par les associations communales.

Il s'agit principalement de :

- demander aux gens de ne pas rester pied-nus ni en chaussettes sur le parquet (des chaussons à semelle blanche sont recommandés),
- préciser qu'il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz dans l'enceinte de la salle, ou d'amener des plaques électriques ou tout autre appareil électrique,
- indiquer que les poubelles devront être déposées dans les containers se trouvant à l'extérieur de la Salle des Fêtes. Si les containers sont pleins, les sacs poubelles devront être emmenés et non pas laissés au sol.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **approuve** le nouveau règlement de la Salle des Fêtes pour les associations communales et celui pour les particuliers de la Commune, à compter du 01 août 2018,
- **approuve** les tarifs des locations, des cautions et des dégradations indiqués dans ces règlements et leurs annexes.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces règlements.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE « ZUMBA »**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « MOV'DANCE », pour des cours de step-zumba.

Cette mise à disposition serait le jeudi, de 20 h à 21 h 15, plus des cours de master class une fois par mois, et débiterait à compter du 01 septembre 2018, pour une durée d'une année.

Elle serait réalisée pour un loyer annuel de 350 €, payable en deux fois, au cours du mois d'octobre 2018 et du mois de février 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « MOV'DANCE », pour des cours de step-zumba,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE « THEATRE »

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité « Théâtre », à destination des jeunes.

Cette mise à disposition serait le jeudi, de 16 h à 20 h, pour trois cours avec des enfants de 3 à 18 ans, et débiterait à compter du 01 septembre 2018, pour une durée d'une année.

Elle serait réalisée pour un loyer annuel de 350 €, payable en deux fois, au cours du mois d'octobre 2018 et du mois de février 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité « Théâtre »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## INFORMATION SUR LA REALISATION DU PARC DE BOIS SALEVE

Une présentation de l'état d'avancement du projet est effectuée. Il est précisé que le parc sera clôturé, et devrait être fermé la nuit. De plus, les barbecues seront interdits.

Au vu des premières estimations du coût de ce projet, il est demandé au bureau d'études de faire des économies, afin notamment de pouvoir garantir le financement de projets futurs.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une « variable d'ajustement » pour financer les projets communaux porte sur la fixation des taux des taxes locales, ce qui permettrait notamment de respecter la « feuille de route » établie pour le mandat.

## RETROCESSION DU TRONÇON DE LA CANALISATION DU PIPELINE MEDITERRANEE – RHONE SUR LES PARCELLES COMMUNALES

La Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR) a été autorisée par décret du 08 mai 1967 à construire et exploiter un réseau de conduites d'intérêt général destinées au transport d'hydrocarbures liquides à partir des installations de raffinage de l'étang de Berre et de Feyzin d'une part, et des installations portuaires de Lavéra et Fos-sur-Mer d'autre part, jusqu'aux dépôts d'hydrocarbures de la vallée du Rhône, de la Région Rhône-Alpes et de Genève.

Les parcelles communales cadastrées section B n° 1379 et n° 2909 sont traversées par un tronçon du pipeline Méditerranée – Rhône, sur une longueur d'environ 51 mètres, et sont

concernées par la servitude d'utilité publique associée, qui a été constituée au profit de la SPMR.

Ce tronçon ne répond plus à aucun besoin pour la SPMR, et doit être mis hors service définitivement.

La SPMR a effectué une mise en sécurité du tronçon de la canalisation, qui reste en place sur les deux parcelles communales après nettoyage, pas ses soins ou de ses prestataires.

Il est précisé que le tronçon de la canalisation laissé en place est revêtu d'un matériau susceptible de contenir des agents chimiques de type CMR (cancérogène, mutagène ou toxique à la reproduction).

La décision administrative prononçant l'arrêt définitif d'exploitation de ladite canalisation de transport entrainera à terme l'annulation des servitudes d'utilité publique qui avaient été constituées au profit de la SPMR sur les parcelles cadastrées section B n° 1379 et n° 2909.

Mais, cette annulation ne pourra être effective qu'à la condition qu'un acte de rétrocession soit préalablement signé entre la SPMR et la commune, manifestant ainsi le transfert de propriété sur le tronçon concerné.

Aussi, la SPMR propose de conclure avec la commune un acte de rétrocession de ce tronçon de la canalisation du pipeline Méditerranée – Rhône, et de valider le transfert de propriété de ce tronçon à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre et 6 abstentions :**

- **refuse** la rétrocession du tronçon de la canalisation du pipeline Méditerranée – Rhône qui traverse les parcelles communales cadastrées section B n° 1379 et n° 2909.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre de ses délégations :

- signer un contrat avec la société TECTA, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la douane de Veyrier, pour un montant de 28.639,20 € T.T.C.
- signer un contrat avec la société CITEC, pour une étude de trafic pour l'aménagement du carrefour de la douane de Veyrier, pour un montant de 7.560,00 € T.T.C.
- renouveler le contrat de mise à disposition de locaux au SIDEFAGE, pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour un loyer mensuel fixé à 1.315 € H.T.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- **approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**\* Informations diverses**

- Monsieur le Maire indique que l'étude du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe sur la nappe phréatique du Pas de l'Echelle, alimentée par le Salève, ne contient pas de pesticides, grâce notamment au petit Arve, qui « nettoierait » la zone.

- Monsieur le Maire précise que le résultat de l'étude demandée par les carriers à la suite de l'éboulement dans le Salève, dans la nuit du 10 au 11 novembre 2017, révèle que cela proviendrait de l'eau stockée dans le Salève. Les zones à sécuriser seront à purger aux abords des carrières. Un programme des purges à effectuer sera établi, puis elles seront effectuées d'août à automne 2018.

Il est demandé d'insister sur la communication de cette opération, tant en France qu'en Suisse, afin de rassurer la population.

- Quant au bloc rocheux tombé en début d'année, Monsieur le Maire annonce que la SNCF ne devrait pas installer de filets de protection, estimant que le site n'est pas dangereux, suite à une vérification effectuée par un drone en 2016.

Etant donné qu'il est très difficile de prévoir le risque de chute, et par principe de précaution, il est suggéré de demander à la SNCF de mieux vouloir faire le nécessaire afin de sécuriser la zone.

- Monsieur le Maire précise que suite au décès de Monsieur Hervé HADAMAR, il a été demandé à la personne suivante sur la liste qu'il menait de siéger au Conseil Municipal. Mais, les deux personnes suivantes ont refusé. Aussi, il sera de nouveau sollicité une nouvelle personne.

- Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Métropolitain regroupe les communes françaises autour de Genève. Cette instance va lancer une nouvelle campagne de sensibilisation pour les « faux résidents ». Ce sera le deuxième, mais la première n'a jamais été faite sur Etrembières. Cette deuxième campagne a débuté le 18 juin 2018, par une brochure distribuée dans les boîtes aux lettres, apparemment avec la publicité. Il semble que certains élus l'ont déjà reçu, d'autres non.

L'estimation de la somme qui pourrait être récupérée est d'environ 40 millions d'euros.

- Monsieur le Maire a contacté Monsieur HERISSON, pour lui demander d'intervenir contre la fermeture programmée presque tout l'été du bureau de poste du Pas de l'Echelle.

- Madame MARTIN annonce qu'une pancarte, de 80 x 120 cm, va être installée sur la contre-allée de la route du Pont de Zone, contre les dépôts de déchets sauvages. Un courrier sera également adressé au Conseil Départemental, pour dénoncer cette situation, et l'informer de frais engagés par la commune.

- Madame MARTIN rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h. Par ailleurs, la Vogue de Veyrier, avec le « cartel des sociétés » aura lieu le dimanche 23 septembre 2018, et qu'il est demandé que des personnes d'Etrembières défilent avec les gens de la Mémoire de Veyrier.

- Monsieur le Maire convie les conseillers municipaux à une rencontre avec le S3A, pour évoquer les projets aux niveaux des étangs, le jeudi 19 juillet 2018 à 16 h 30.

**La séance est levée à 20 h 40.**

**La Secrétaire de séance**